DEPARTEMENT
AIN

CANTON
OYONNAX

COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026 - 523

Objet : 11 novembre – Journée nationale de commémoration de la Victoire et de la Paix
Hommage à tous les « Morts pour la France »
Mardi 11 novembre 2026 – PARC NICOD – 18 H 00

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité publique,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie « Généralités », approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés ultérieurs,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « Signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, également modifiée par les arrêtés subséquents,

VU la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'entreprise **BERTHIAND AUTOMOBILES** comme attributaire du contrat de concession du service public local de fourrière municipale,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 4 autorisant des dérogations en cas de manifestations à caractère festif, culturel, commercial ou sportif,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique lors des événements organisés à l'occasion de la **commémoration du 11 novembre 2026**,

CONSIDÉRANT le rassemblement du public prévu **devant l'Hôtel de Ville à partir de 17h00**, nécessitant une régulation de l'espace public et des flux de circulation,

CONSIDÉRANT le **défilé commémoratif prévu à 18h00** entre l'Hôtel de Ville et le Parc René Nicod, qu'il convient d'encadrer et sécuriser dans l'intérêt des participants et des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un **spectacle pyrotechnique en plusieurs séquences**, prévu aux abords de l'Hôtel de Ville, le long du parcours du défilé, ainsi qu'à l'intérieur du Parc René Nicod, impliquant des mesures renforcées de sécurité, de prévention des risques et de coordination logistique,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer temporairement le **stationnement gênant** et la **circulation** afin de sécuriser la cérémonie officielle prévue à **18h15 au Parc René Nicod**,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Réglementation du stationnement et de la circulation

Afin de garantir le bon déroulement, la sécurité du public et la fluidité des opérations liées à la commémoration du 11 novembre 2026, les dispositions temporaires suivantes seront mises en place dès le mardi 10 novembre 2026 :

Interdiction de stationnement à compter de 20h00 le 10 novembre 2026 :

Le stationnement sera strictement interdit sur les voies suivantes :

- Rue Anatole France, entre la rue Lalande et l'Hôtel de Ville ;
- Rue Brunet, sur l'ensemble de sa longueur ;
- Sur le parking de la Grande Vapeur le long de la rue Nicod, des places seront réservées pour les véhicules d'intervention des Sapeurs-Pompiers.

Interdiction de stationnement à compter de 14h00 le 11 novembre 2026 :

Le stationnement sera strictement interdit sur les voies suivantes :

- Rue Anatole France, entre la rue Lalande et la rue Brunet ;
- Rue Brunet, sur l'ensemble de sa longueur ;
- Place du 11 Novembre ;
- Rue du 8 Mai 1945, à partir du parking Monoprix (ce dernier reste accessible) ;
- Entre les 5 passages et l'angle de la rue Francisco Ferrer et de la rue Voltaire

Le stationnement sera rétabli après le passage du défilé à l'exception de la rue Brunet qui restera interdite jusqu'à la fin de l'événement à discrétion de la police municipale.

Interdiction de circulation à compter de 17h00, le 11 novembre 2026 :

La circulation sera interdite sur :

- Rue Anatole France, entre la Banque Populaire (rue Lalande) et l'Hôtel de Ville (avenue Jaurès) ;
- Déviation sur la Rue Lalande, avec la mise en place d'un panneau « Sens interdit » au niveau de la banque populaire, à l'exception :
 - de l'accès au parking Jacques Chirac,
 - de la circulation du bus militaire qui stationnera devant la Résidence CONVERT.
- Avenue Jean Jaurès de la rue Bichat à la rue Anatole France
- Rue Voltaire, de la rue Anatole France à la rue Francisco Ferrer

La circulation sera rétablie après le passage du défilé à discrétion de la police municipale.

Modification temporaire du sens de circulation :

Le sens de circulation sera temporairement **inversé** pour fluidifier le trafic : rue Voltaire, entre la rue Francisco Ferrer et les 5 passages.
Le sens de circulation rue Voltaire sera rétabli après le défilé.

Interdiction de circulation à compter de 18h00 :

- En addition au dispositif mis en place à 17h00
- Rue Anatole France, entre l'Hôtel de ville et la rue René Nicod
- Rue Brunet sur toute sa longueur

La circulation sera rétablie après le passage du défilé à l'exception de la rue Brunet qui restera fermée à la circulation jusqu'à la fin de l'événement à discrétion de la police municipale.

Sécurisation du défilé de 17h00 à 18h15 :

- Un barrage anti-percussion fermera l'avenue Jean Jaurès au niveau du bar **Le Sporting**
- Un barrage anti-percussion fermera la Rue Anatole au niveau de **La Clé du Sol**
- Un barrage anti-percussion fermera la rue Anatole France à hauteur de **La Renaissance**
- Une fois le défilé passé, ce barrage se décalera rue Brunet ; la rue sera **hermétiquement bloquée au niveau de l'abri bus**.
- Un barrage anti-percussion fermera le haut de la rue Brunet (carrefour Vandel-Echallon).
- La Police Municipale assurera la sécurisation du cortège. Une voiture protègera la mise en place du défilé au carrefour de la rue Anatole France et la rue Jean Jaurès. Puis au fur et à mesure de l'avancée du défilé, les véhicules et policiers protègeront la marche. Un véhicule de police protègera la fin du cortège.
- Les rues perpendiculaires à la rue Anatole France seront bloquées temporairement lors du passage du cortège, notamment :
 - Avenue Jaurès
 - Rue Voltaire
 - Rue du 8 Mai 1945.
 - Rue de l'Alma
 - Rue Jules Michelet ;
 - Rue Sonthonax
 - Ilot Romans Petit

Interdiction de circulation piétonne à compter de 12h00 :

Afin de limiter les risques liés à l'installation des décors, des lumières, des artifices et de la sonorisation :

- Les accès au parc René Nicod seront fermés par des barrières Heras hermétiquement sur tous ses accès au Nord de la rivière Sarsouille :
 - Parking ponceur
 - Rue Tacon
 - Rue Belmont
 - Rue d'Echallon
- Les accès seront réouverts après le démontage de la cérémonie

ARTICLE 2 : Les Services de la Ville ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 3 : Les services de la Police Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus, ou de les annuler, entre autres, à cause de mauvaises conditions météorologiques susceptibles de gêner le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants le Code la Route.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 29 octobre 2026,

Le Maire,



Laurent HARMEL

Copies transmises à *:*
Commissariat de Police
Police Municipale : Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale
Monsieur Amaury VEILLE – Adjoint au patrimoine, à l'urbanisme, à l'adaptation écologique et numérique
Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains
Monsieur Thierry BARDET - Responsable régie voirie
Monsieur Olivier SCHWINN - Chef de projet attractivité de la Ville
Madame Laurence LOPES – Manager de centre-ville
Service Communication
Service Finances
HBA pôle déchets
Duobus
Sdis-Ain